DELIBERATION N° 38

Rétrocession et Classement définitif dans le domaine public des Voiries & Réseaux Divers (V.R.D.) de la cité ERDF Joseph BARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :39

LE 27 SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n° 2 ter), M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 6 jusqu'à la question n° 28), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M VERGER Daniel, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n° 5), Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 33), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 4), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 2 bis), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 5 et de la question n° 29 à la question n° 50), Mme RIDEL Patricia, Mme CYPRIEN Jocelyne, LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. DUTHUIT Michel, M BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 34) Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 3)

Pouvoirs ont été donnés par : M FALAIZE Hugues à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 2 bis), Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 5) et à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 29 à la question n° 50), Mme RIDEL Patricia à Mme DELANDRE Béatrice, Mme CYPRIEN Jocelyne à M BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. PAJOT Mickaël, Mme DUPONT Danièle à Mme MELE Claire, M. DUTHUIT Michel à M MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques à M JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme AUDIGOU Sabine à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n° 34), Mme EMO Céline à Mme COTTARD Françoise, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 3)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Mickaël PAJOT

Monsieur Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de classement dans le domaine public des Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) de la cité ERDF Joseph Bara à Dieppe et a diligenté l'ouverture d'une enquête publique.

Lors de sa séance du 11 octobre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe Maritime » a émis un avis favorable, avant enquête publique, à la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la cité ERDF Joseph Bara, Dieppe Maritime détenant les compétences sur ces réseaux depuis l'année 2003.

Selon le plan annexé, la cité ERDF Joseph BARA, cadastrée section BV 223, BV 230, BV 234 et BV 237, est composée de 16 logements individuels, sa voirie représente une surface totale de 1 994 m2. Une réfection complète des V.R.D. a été réalisée par ERDF en 2010, l'ensemble des diagnostics techniques fournis par ERDF à la Ville de Dieppe ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a été validé sans aucune réserve.

Vu :

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) adopté par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 et notamment les articles L.2111-1 et suivants.
- les dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-1 et suivants.
- le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.
- la délibération en date du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe approuvant la procédure de classement dans le domaine public de la cité ERDF Joseph Bara et l'ouverture d'une enquête publique.

Considérant :

- le courrier en date du 18 mars 2003 de la CNPE SELEC, agissant pour le compte d'ERDF, sollicitant la Ville de Dieppe pour que soient rétrocédés dans le domaine public les V.R.D. de la cité ERDF Joseph Bara.
- que la société SAFRAN s'est substituée à la société CNPE SELEC pour représenter les intérêts d'ERDF.
- que la cité Joseph BARA est composée de 16 logements individuels, dont la voirie regroupe les parcelles cadastrées section BV 223, BV 230, BV 234 et BV 237, d'une superficie totale de 1 994 m2, et débouche directement sur le réseau routier communal.
- que les diagnostics techniques fournis par ERDF après la réfection des V.R.D. de la cité ont reçu un avis favorable de la part de la Ville de Dieppe et de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.
- l'avis favorable émis par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, lors de sa séance du 11 octobre 2011, qui a ratifié, avant enquête publique, la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la cité ERDF Joseph Bara.

- qu'après enquête publique du 14 mai 2012 au 13 juin 2012, le Commissaire Enquêteur a émis, en date du 14 juin 2012, un avis favorable au classement dans le domaine public des V.R.D. de la cité ERDF Joseph BARA.

- l'avis de la commission n° 6 en date du 18 septembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur ainsi que le classement définitif dans le domaine public des V.R.D. de la cité ERDF Joseph BARA à Dieppe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, par-devant le notaire de la Ville de Dieppe, l'acte notarié actant la rétrocession à la Ville de Dieppe de cette voirie pour l'euro symbolique et son classement dans le domaine public. Les frais d'acte notarié seront supportés par ERDF.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Plan de situation – VRD cité ERDF Joseph BARA

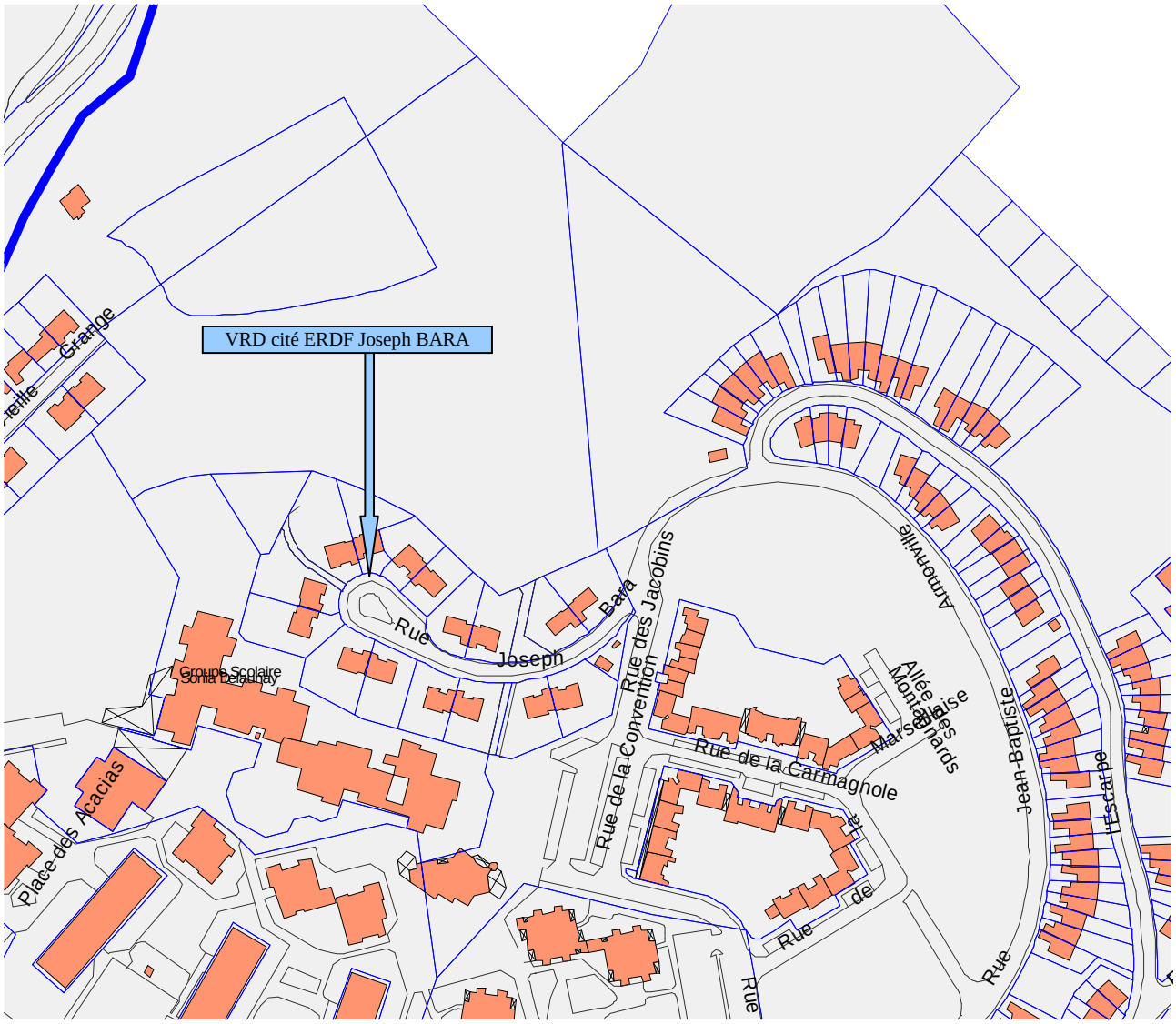

Plan de masse- VRD cité ERDF Joseph BARA

V.R.D. Cité ERDF Joseph BARA